## COULOUNIEIX-CHAMIERS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# Enquête publique relative au projet de déclassement anticipé de diverses emprises du domaine public routier au sein de l'espace J. Auriol

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement anticipé de diverses emprises du domaine public routier de l'espace Jacqueline Auriol :

#### <u>du lundi 26 avril 2021, 8h30 au mardi 11 mai 2021, 17h</u>

Celle-ci, ordonnée par arrêté du maire de Coulounieix-Chamiers, se déroulera à la Mairie, avenue du Général de Gaulle (siège de l'enquête).

Le dossier soumis à l'enquête y sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouvertures au public, ainsi que sur le site internet de la ville : <a href="https://www.coulounieix-chamiers.fr/">https://www.coulounieix-chamiers.fr/</a>

Monsieur René COUSY a été nommé commissaire enquêteur par l'arrêté précité du maire.

Pendant la durée de enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur le registre mis à sa disposition au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les transmettre :

- -soit par mail à l'adresse : <u>enquetepublique-auriol@coulounieix-chamiers.fr</u>
- -soit par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Coulounieix-Chamiers, avenue du Général de Gaulle 24 660 Coulounieix-Chamiers.

Toutes les observations devront être adressées avant le 11 mai 2021, 17H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Coulounieix-Chamiers :

- → le lundi 26 avril 2021 de 8 H 30 à 10 H 00
- → le mardi 11 mai 2021 de 15 H30 à 17 H00

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois. Le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS Département de la Dordogne

#### **ARRETE MUNICIPAL n° 2021/88**

PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF DECLASSEMENT ANTICIPE

DE DIVERSES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

AU SEIN DE L'ESPACE J. AURIOL

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le code général des collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2141-1,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et R141-4 à R141-10

Vu le code des relations entre le public et l'administration.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/09 du 28 janvier 2021,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne pour l'année en cours

#### ARRETE

Article 1: L'enquête publique porte sur le projet de déclassement anticipé de voies communales situées dans l'espace d'habitat Jacqueline Auriol, dans le cadre du projet de restructuration du quartier de Chamiers (programme de renouvellement urbain). Les emprises à déclasser, (- partie de voie à l'est de la rue Romain Rolland- la rue Nelson Mandela-l'impasse Jean Monet- la rue René Cassin- l'impasse Salvador Allende et, pour partie la rue Yves Farges- la rue Albert Camus- la rue Eugénie Cotton- la rue Romain Rolland -la rue Pierre Brossolette- la rue Gisèle Feyfant) seront par la suite cédées au bailleur Social Périgord Habitat afin de repenser complètement l'ensemble résidentiel Jacqueline Auriol. Le déclassement « anticipé » permettra aux différents acteurs du projet de démarrer les travaux sans attendre que la voirie précitée soit désaffectée, c'est-à-dire sans condamner la circulation actuelle du quartier (rue Nelson Mandela- René Cassin...).

Les précisions sur le projet pourront être demandées au directeur des services techniques : 05.53.35.57.30

Article 2 : Le projet de déclassement anticipé de la voirie communale (cité à l'article 1 qui précède) sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se déroulera à la Mairie de Coulouneix-Chamiers (siège de l'enquête publique).

Du lundi 26 avril 2021 8h30 au mardi 11 mai 2021 17h.

Article 3: Monsieur René COUSY est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales à la Mairie de Coulouneix-Chamiers :

- ie de Coulouneix-Chamiers :
  Accusé de réception en préfecture
  024-212401384-20210408-202104081-AR
  le lundi 26 avril 2021de 8 heures30 , à 10 heures de télétransmission : 08/04/2021
- le mardi 11 mai 2021 de 15 heures 30, à 17 heures, (clôture de l'enquête)

La consultation des documents en mairie et la consignation des observations sur le registre d'enquête devront s'opérer selon les mesures barrières en vigueur, le port du masque et la distanciation physique devront notamment être strictement respectées. Lors de ces permanences le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprend :

- Le plan de situation,
- La notice explicative.
- La liste des propriétaires des parcelles limitrophes,
- L'étude d'impact, prévue par l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des Personnes publiques
- Les plans,
- La délibération du conseil municipal du 28 janvier, 2021
- Le présent arrêté.

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Coulouneix-chamiers, avenue du Général de Gaulle, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toujours pendant la durée de l'enquête prévue à l'article 2 :

- L'ensemble des pièces du dossier sera également mis à disposition du public via le site internet de la Mairie (<a href="https://www.coulounieix-chamiers.fr/">https://www.coulounieix-chamiers.fr/</a>);
- il sera possible au public de transmettre ses observations par voie electronique
   à l'adresse dédiée:
   enquêtepublique.auriol@coulounieix-chamiers.fr. Ces observations seront sans délai communiquées au commissaire enquêteur, mises en ligne sur le site internet de la Mairie cité ci-dessus et annexées au registre d'enquête déposé en Mairie;
- Le public pourra adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Coulounieix-Chamiers, avenue du Général de Gaulle ces observations seront annexées au registre d'enquête cité ci-dessus.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Coulounieix-Chamiers, aux services techniques municipaux, aux abords de l'espace Jacqueline Auriol (rue Jean Moulin et rue venta de Baños) et publié sur le site internet de la Mairie (<a href="https://www.coulounieix-chamiers.fr/">https://www.coulounieix-chamiers.fr/</a>)

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage et de publication du Maire.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de enquête sera publié en caractères apparents dans la presse locale (Sud-Ouest et Dordogne Libre). Cette parution interviendra au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête ledit avis sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie : <a href="https://www.coulounieix-chamiers.fr/">https://www.coulounieix-chamiers.fr/</a>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 11 mai 2021, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 8 : La municipalité sera alors compétente pour prendre toute de l'espace Jacque line Auriol. Elle se prononcera par délibération, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera s'il y a lieu de déclasser ce domaine public routier.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, Le 6 avril 2021,

LE MAIRE,

Thierry CIPIERRE